

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME DE LIEGE

Association sans but lucratif

(Statut d'ONG travaillant avec le Conseil de l'Europe)



Membre de l'Association

Groupe d'Action Droit au Logement

DELITS COMMIS PAR UN PROPRIETAIRE

En principe, les conflits entre locataire et propriétaire sont de la compétence du Juge de Paix. Cependant, certains actes commis par un propriétaire sont interdits par le Code Pénal. En effet, le propriétaire ne peut pas se rendre justice lui-même en expulsant son locataire ou en mettant ses affaires dehors. Sauf grave urgence, il ne peut même pas entrer dans le logement sans l'accord du locataire, et encore moins changer la serrure. Il ne peut pas non plus vous insulter, vous menacer de violence, vous brutaliser ou prendre vos affaires.

Au cas où cela arrive, il faut déposer plainte au commissariat de police, et **le policier est obligé d'enregistrer votre plainte et éventuellement de vous porter assistance. Le policier devra vous donner une copie de cette plainte.** En cas de refus, demander à voir un commissaire.

Les articles suivants du **Code Pénal** sont d'application, les policiers le savent :

Articles 439, 479 et 487 du Code Pénal

Si le propriétaire ou son délégué s'introduit dans votre logement en votre absence avec un double des clés, ou contre votre volonté sous la menace ou par violence.

Articles 461, 463, 467 et 484 du Code Pénal

Si le propriétaire ou son délégué vous prend des objets personnels (mobilier, vêtements, argents, papiers, etc.).

Articles 528 et 530 du Code Pénal

Si le propriétaire ou son délégué vient abîmer des objets qui vous sont personnels.

Article 448 du Code Pénal

Si le propriétaire ou son délégué vous injurie.

Articles 327 du Code Pénal

Si le propriétaire ou son délégué fait des menaces contre vous, votre famille ou vos biens. (*Avertir que l'on va se plaindre devant un tribunal, n'est pas une menace.*)

Article 398 du Code Pénal

Si le propriétaire ou son délégué vous porte des coups

*Plus de 20 ans d'expérience - plus de 5000 prestations par an
avec le soutien de la Province de Liège et de la Ville de Liège*

SIEGE SOCIAL : rue des Mineurs, 17 à 4000 Liège, Belgique

Tél. : 04/221.47.59 - Fax : 04/222.48.41